

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26 - Arrivée de Claire TALARMAIN à 20h05.

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le vendredi 10 juillet 2020.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

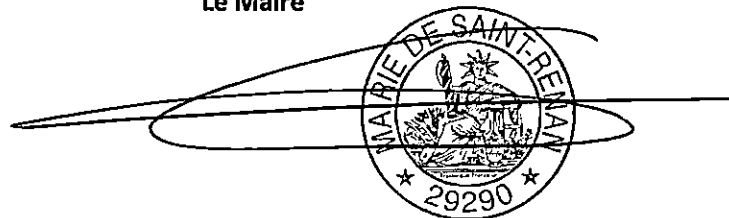
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 10 juillet 2020 joint à la présente délibération.

- ***Cette délibération est acceptée à l'unanimité : 6 abstentions de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLEAT du Groupe « Nouvel Elan 2020.»***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-URBA-02 – DENOMINATION DE VOIRIE – SECTEUR DE TREGORFF**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27 – Arrivée de Sébastien DÉNIEL à 20h12.

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

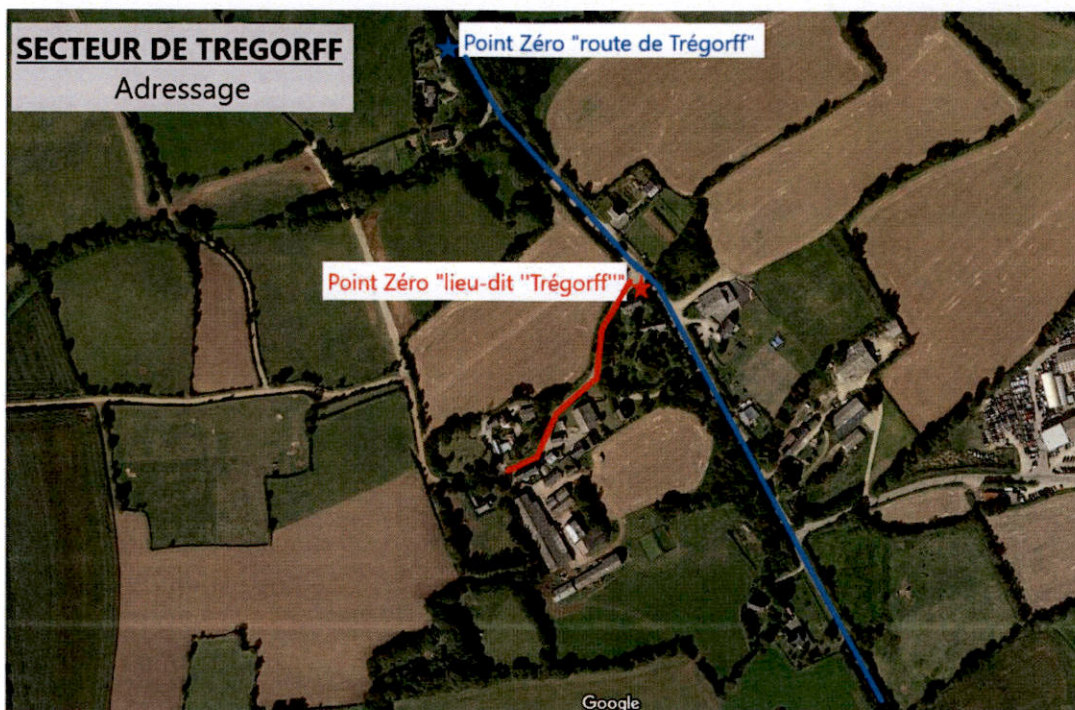
Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le secteur de Trégorff, situé en zone agricole en partie Sud Est de la commune, comprend un certain nombre d'habitations dont l'adresse exacte n'a jamais été définie. Par délibération DELIB-CM-20200710-URBA-04 relative à l'aménagement de la voirie rues Trégorff-Brest-Zone de Mespaol – Attribution du marché de travaux – Autorisation donnée au Maire de signer le dit marché en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de création d'une piste cyclable, en vue d'assurer notamment une liaison douce entre le cœur de ville et ces habitations.

En conséquence, il a été envisagé de profiter de la réalisation de ces travaux pour attribuer une adresse exacte aux habitations de ce secteur. Conformément au projet présenté devant les membres de la commission Urbanisme-Travaux du 03 septembre 2020, il est proposé de dénommer les deux voies principales du secteur de la manière suivante :



A l'issue de l'approbation de ces deux dénominations, il sera attribué aux habitants un numéro précis pour chaque logement, selon la méthode métrique (*Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation*).

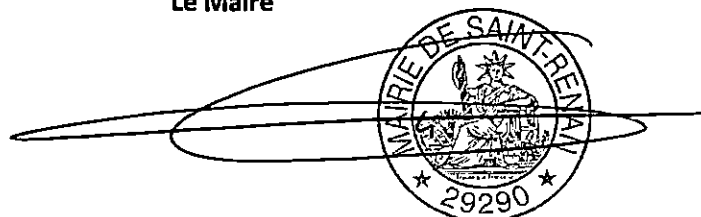
**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°20200710-URBA-04 du 10 juillet 2020 relative à l'aménagement de la voirie rues Trégorff-Brest-Zone de Mespaol – Attribution du marché de travaux – Autorisation donnée au Maire de signer le dit marché,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 03 septembre 2020,  
Considérant l'intérêt pour les riverains de procéder à la dénomination de ces voies,

- de dénommer les deux voies figurant sur le plan ci-dessus :
    - « route de Trégorff » pour l'axe figurant en bleu sur le plan
    - et « Lieu-dit "Trégorff" » pour l'axe figurant en rouge sur le plan ;
  - d'autoriser le Maire à prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Renan. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-RENAN' and the number '29290' at the bottom.

Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-URBA-03 – ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération n°DCM-20191216-07 du 16 décembre 2019 relative à l'actualisation du tableau de classement des voies communales, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, concluant pour l'année 2019 à un linéaire de voirie de 51 019 mètres linéaires.

Il est rappelé que la commune procède chaque année à une déclaration de ce linéaire de voirie auprès de la Préfecture, cette donnée étant une des composantes du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que perçoit annuellement la commune de la part de l'Etat.

Depuis l'approbation de cette délibération, le tableau de classement a été modifié pour tenir compte des dernières voies intégrées au domaine communal, notamment suite à rétrocession de voies dans les lotissements récents.

En conséquence, il est proposé d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière notamment son article L. 141-3,

Vu la délibération n°DCM-20191216-07 du 16 décembre 2019 relative à l'actualisation du tableau de classement des voies communales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 03 septembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune à réactualiser son tableau de classement,

- **d'approuver** l'actualisation du tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération, comportant la modification de linéaires des voies communales comme suit :

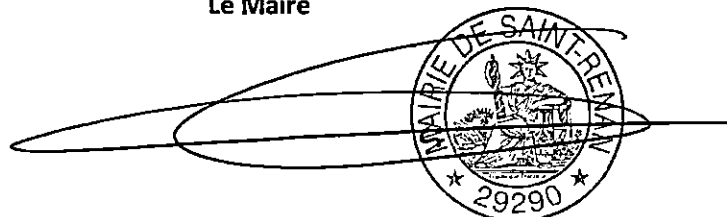
- Ancien linéaire pour l'année 2019 : 51.019 mètres linéaires.
- Nouveau linéaire pour l'année 2020 : 52.766 mètres linéaires.

- **d'autoriser** le Maire à signer le nouveau tableau des voiries et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-URBA-04 – REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE COMMANDANT THULLIEZ et RUE DE L'ABER (LIAISON SAINT RENAN / PLOUARZEL)**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Lors de sa dernière réunion du 11 juin 2020, la commission Urbanisme - Travaux a été informée du projet de création d'une piste cyclable ayant vocation à assurer la liaison entre le centre-ville de Saint Renan et la commune de Plouarzel. Cette piste, mise en œuvre conformément au Schéma Directeur Vélo Communal voté au Conseil Municipal du 16 décembre 2019, assurera la circulation sécurisée des vélos entre les deux communes par la création d'une piste à double sens comportant une largeur de bande de roulement de 3m.

Plus précisément, la piste partira du début du lac de la Comiren côté centre-ville, longera les abords du lac en suivant les rues Commandant Thulliez et de l'Aber, et se prolongera jusqu'à la sortie Ouest de la commune dans la continuité de la RD27. Le projet de tracé a été présenté sur site aux membres de la commission Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 3 septembre 2020.

En application du Schéma Directeur Communal Vélo, la maîtrise d'ouvrage de cette piste sera assurée :

- par la commune pour la partie en agglomération,
- puis par la Communauté de Communes pour la partie hors agglomération jusqu'en limite communale.

Le montant prévisionnel de la partie communale des travaux s'élève à environ 300. 000 € H.T. de coût de travaux. Cette opération de création d'une piste cyclable étant d'un intérêt communautaire, elle est inscrite dans le schéma directeur communautaire des cheminements doux. L'investissement communal sera donc subventionné par la Communauté de Communes. De même, l'opération est inscrite au Contrat de Territoire conclu entre le Conseil Départemental du Finistère et la Communauté de Communes, et sera également subventionnée à ce titre.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DELIB-CM-20200529-CM-02 du 29 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment ses points n°4 et n°26,

Vu le Schéma Directeur Vélo Communal approuvé aux termes de la délibération DCM n°20191206 du 19 décembre 2019,

Vu l'emplacement réservé figurant à cet effet au P.L.U. de la commune approuvé le 27/02/2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Travaux réunie le 11 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie réunie le 3 septembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune à réaliser une piste cyclable reliant le centre-ville de la commune à sa sortie Ouest en longeant les abords du lac de la Comiren,

Considérant l'inscription de ce projet dans le contrat de territoire conclu avec le Conseil Départemental 29,

Considérant l'inscription de ce projet dans le schéma directeur de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

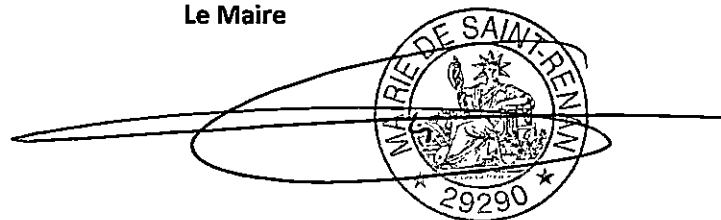
- de prendre acte du dépôt de demandes de concours et subventions les plus hauts possibles pour le financement de ce projet, auprès notamment :

- \* de la Communauté de Communes au titre des politiques communautaires,
- \* du Conseil Départemental du Finistère au titre du Contrat de Territoire,
- \* de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- \* éventuellement du Conseil Régional de Bretagne au titre du Contrat de Partenariat avec le Pays de Brest,
- \* ainsi plus généralement que tout autre financement auquel cette opération serait éligible .

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-RH-05 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28 – Arrivée de Monsieur Yves L'HÉNAFF à 20h30.

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



Il est à noter que les emplois permanents figurant au tableau des emplois de la collectivité peuvent désormais être pourvus par des contractuels. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les postes du tableau des emplois peuvent être pourvus par un agent titulaire ou un agent contractuel (loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 qui élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C). Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 est venu préciser les modalités de recrutement de ces agents.

Dès lors, il convient de permettre le remplacement des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents, momentanément absents, afin d'assurer la continuité du service public. Pour ce faire, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à procéder à ces remplacements.

Le tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 09 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le 09 septembre 2020,

**- d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2020 (sauf exception précisée dans le tableau et ci-dessous), concernant :

- la modification de l'intitulé du poste n°17 :

Nouvel intitulé : Responsable du pôle Urbanisme-Accueil-Etat civil

- la suppression du poste n°100 :

Intitulé : Régisseur du marché - Agent de gestion financière et comptable

- la création d'un poste ayant pour caractéristique :

Intitulé : Adjoint au responsable des ressources humaines

Grade minimum : Rédacteur Grade maximum : Attaché

Temps de travail : 35h hebdomadaires

- la suppression du poste n°161 au 14 septembre 2020 :

Intitulé : Référente Accueil-Etat civil

- et la création du poste n°161 au 14 septembre 2020 ayant pour caractéristique :

Intitulé : Agent polyvalent du Pôle Aff. générales-spécialité Communication et Animation locale

Grade minimum : Rédacteur Grade maximum : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> cl.

Temps de travail : 35h hebdomadaires

- la création d'un poste ayant pour caractéristique :

Intitulé : Policier municipal – Régisseur du Marché

Grade minimum : Gardien de police municipale Grade maximum : Brigadier-chef principal

Temps de travail : 35h hebdomadaires

- la modification du temps de travail du poste n°24 :

Ancien temps de travail : 32,03h hebdomadaires

Nouveau temps de travail : 35h hebdomadaires

- la suppression du poste n°84 :

Intitulé : Agent des services techniques – spécialité Electricité-Plomberie-Chauffage

- et la création du poste n°84 ayant pour caractéristique :

Intitulé : Agent polyvalent

Grade minimum : Adj. Tech., Adj. d'animation, ATSEM principal 2<sup>e</sup> cl.

Grade maximum : Adj. Tech. principal 1<sup>ère</sup> cl., Adj. d'animation principal 1<sup>ère</sup> cl., ATSEM principale 1<sup>ère</sup> cl.

Temps de travail : 24,5h hebdomadaires

- la modification de l'intitulé du poste n°46 et de son grade maximum :

Nouvel intitulé : Agent des services techniques – spécialité Peinture

Grade minimum : Adjoint Technique

Grade maximum : Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe

- la suppression du poste n°607 :

Intitulé : Agent des services techniques polyvalent

- d'autoriser le Maire à procéder au remplacement des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents, momentanément absents, par des agents contractuels, et ce afin d'assurer la continuité du service public et pour la durée du mandat du Maire ;

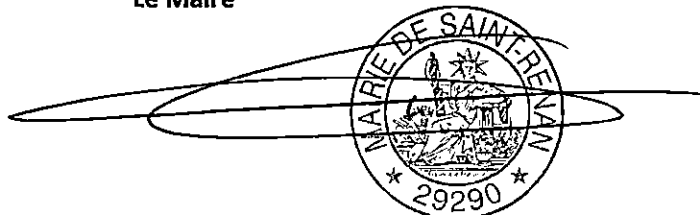
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,

le 21 septembre 2020,

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-RH-06 – CONSOLIDATION D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Madame Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit le recours aux contractuels sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégories A, B et C des collectivités territoriales.

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels précise les modalités de recrutement.

Il découle de ces textes que tous les postes permanents figurant au tableau des emplois sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En ce sens, certains postes prévus au tableau des emplois demeurant vacants, peuvent être pourvus par des agents contractuels. Dès lors, ces recrutements sont organisés conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et concernent :

▪ l'emploi permanent d'*Agent polyvalent du pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale* dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an, à compter du 14 septembre 2020. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

- Fonctions à titre principal : piloter, organiser et coordonner l'ensemble des actions de communication de la collectivité, réalisation de plans de communication, conception infographique, prise de vue et montage vidéo, photo, communication digitale, rédaction du bulletin d'informations municipales, de communiqués de presse.
- Fonctions à titre secondaire : participation aux animations locales organisées par la municipalité.

◦ Rémunération : conformément à la délibération n°20200921-RH-05 du 21 septembre 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en communication niveau Bac minium. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

▪ l'emploi permanent d'*Agent des services techniques – spécialité peinture* dans le grade d'Adjoint technique de la catégorie C, à temps complet par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

- Fonctions : peinture et décoration intérieure, revêtement de sols, peinture extérieure, peinture de voirie, conduite d'engins (nacelle, fourgon).

◦ Rémunération : conformément à la délibération n°20200710-RH-15 du 10 juillet 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum de CAP/BEP, de qualifications et/ou d'habilitations dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

Il est également nécessaire, considérant la durée de service public effectif de six ans réalisée au sein de la collectivité, de reconduire en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec effet au 1er décembre 2020 l'agent contractuel occupant :



▪ l'emploi permanent de *Directeur des Services Techniques* dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet.

▫ Fonctions : piloter, diriger, organiser et coordonner l'ensemble des services techniques.

▫ Rémunération : en vertu de la délibération n°DCM2014-09-11 du 15 septembre 2014 « en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A [...]. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs principaux ». L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°DCM2014-09-11 du 15 septembre 2014 portant modification du tableau des emplois,

Vu la délibération n°20200710-RH-15 du 10 juillet 2020 portant actualisation du tableau des emplois,

Vu la délibération n°20200921-RH-05 du 21 septembre 2020 portant actualisation du tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 09 septembre 2020,

- **de l'autoriser** à signer le contrat de recrutement d'agents contractuels à durée déterminée sur emplois permanents aux dates indiquées ci-dessous pour :

▪ l'emploi permanent d'*Agent polyvalent du pôle Affaires générales – spécialité Communication et Animation locale* dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, par un agent contractuel pour une durée déterminée d'un an, à compter du 14 septembre 2020. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

▫ Fonctions à titre principal : piloter, organiser et coordonner l'ensemble des actions de communication de la collectivité, réalisation de plans de communication, conception infographique, prise de vue et montage vidéo, photo, communication digitale, rédaction du bulletin d'informations municipales, de communiqués de presse.

▫ Fonctions à titre secondaire : participation aux animations locales organisées par la municipalité.

▫ Rémunération : conformément à la délibération n°20200921-RH-05 du 21 septembre 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en communication niveau Bac minium. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

▪ l'emploi permanent d'*Agent des services techniques – spécialité peinture* dans le grade d'Adjoint technique de la catégorie C, à temps complet par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse.

▫ Fonctions : peinture et décoration intérieure, revêtement de sols, peinture extérieure, peinture de voirie, conduite d'engins (nacelle, fourgon).

▫ Rémunération : conformément à la délibération n°20200710-RH-15 du 10 juillet 2020 portant actualisation du tableau des emplois dont notamment la création de ce poste, ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum de CAP/BEP, de qualifications et/ou d'habilitations dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe. L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

- de l'autoriser à signer le contrat de recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée sur emploi permanent au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour :

▫ l'emploi permanent de *Directeur des Services Techniques* dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet.

▫ Fonctions : piloter, diriger, organiser et coordonner l'ensemble des services techniques.

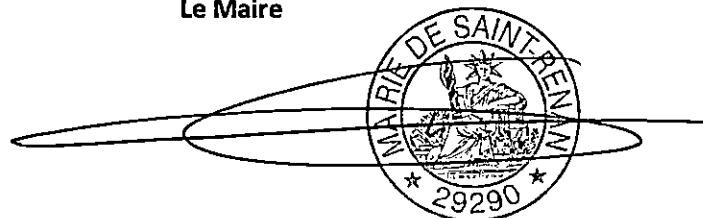
▫ Rémunération : en vertu de la délibération n°DCM2014-09-11 du 15 septembre 2014 « en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A [...]. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur dans un domaine en lien avec les missions de l'emploi. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs principaux ». L'agent contractuel peut bénéficier le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, des indemnités et du régime indemnitaire institués par l'assemblée délibérante.

- de l'autoriser à effectuer toute démarche et de signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-RH-07 – MESURE COVID-19 RELATIVE AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux assemblées territoriales d'instituer une prime exceptionnelle dite « covid-19 » d'un montant maximum de 1000 euros au profit d'agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « covid-19 ».

Ainsi, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle et individualisée dite « COVID-19 » afin de valoriser « les sujétions exceptionnelles de cette période » au profit d'agents qui se sont particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de « covid-19 » pour assurer la continuité des services publics, aux conditions et modalités suivantes :

- attribution au regard du risque potentiel d'exposition au virus « covid-19 » lors du service effectué en présentiel par l'agent.
- montant de 20 euros octroyé par agent des catégories C et B remplissant les critères, par jour travaillé en présentiel.
- montant de 10 euros octroyé par agent des catégories C et B remplissant les critères, par demi-journée travaillée en présentiel.
- Les agents concernés sont les personnels de la collectivité (quel que soit le statut) encore présents dans la collectivité au jour de la présente délibération.
- La période concernée est celle comprise entre le 18 mars 2020 et le 09 mai 2020 inclus.
- La pose de congés annuels sur la période considérée à la demande de l'employeur n'affecte pas le décompte de jour de travail effectué en présentiel.
- Cette prime exceptionnelle sera versée aux agents concernés en une fois et ce avant le 31 décembre 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté pour chaque agent concerné remplissant les critères ci-dessus définis :

- les modalités de versement,
- le montant alloué à chacun, individualisé et dans la limite du plafond fixé par le décret.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la présentation de ce dispositif en Comité technique réuni le 09 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 09 septembre 2020,

**- d'instaurer la prime exceptionnelle et individualisée dite « COVID-19 » afin de valoriser « les sujétions exceptionnelles de cette période » au profit d'agents qui se sont particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de « covid-19 » pour assurer la continuité des services publics, aux conditions et modalités suivantes :**

- attribution au regard du risque potentiel d'exposition au virus « covid-19 » lors du service effectué en présentiel par l'agent.
- montant de 20 euros octroyé par agent des catégories C et B remplissant les critères, par jour travaillé en présentiel.
- montant de 10 euros octroyé par agent des catégories C et B remplissant les critères, par demi-journée travaillée en présentiel.


- Les agents concernés sont les personnels de la collectivité (quel que soit le statut) encore présents dans la collectivité au jour de la présente délibération.
- La période concernée est celle comprise entre le 18 mars 2020 et le 09 mai 2020 inclus.
- La pose de congés annuels sur la période considérée à la demande de l'employeur n'affecte pas le décompte de jour de travail effectué en présentiel.
- Cette prime exceptionnelle sera versée aux agents concernés en une fois et ce avant le 31 décembre 2020.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la ville en respectant un plafond de 25 000 euros ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire

  
Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

**Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Afin de permettre l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques de la commune, il est proposé de conventionner avec le Conseil départemental du Finistère pour la période scolaire de septembre 2020 à juillet 2021.

Cette convention prévoit la mise en place d'un dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques.

Le Conseil départemental participe financièrement à travers le versement d'une subvention à hauteur de 50% de la subvention globale accordée à l'association intervenante.

La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne, soit 1801,80 euros pris en charge par la commune de Saint Renan pour 3 heures hebdomadaires d'intervention.

Pour la commune de Saint Renan et après concertation avec les écoles publiques, il est proposé de faire bénéficier de ce dispositif l'école du Vizac à raison de trois heures hebdomadaires sur l'année scolaire 2020/2021.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la ville.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

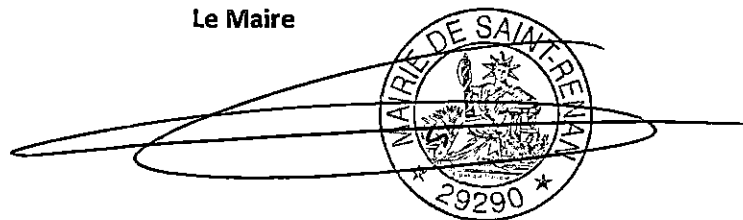
Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

- de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération avec le Conseil départemental du Finistère ainsi que ses éventuels avenants.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-EJE-08 – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2020/2021 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 1

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-EJE-09 – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE – PÉRIODE SCOLAIRE 2020/2021 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

Les garderies périscolaires (GPS) existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan et accueillent les enfants le matin et le soir. La ville de Saint Renan participe au fonctionnement des garderies des écoles de son territoire, soit directement, soit par le biais de subventions.

L'école primaire Notre Dame de Liesse est une école privée sous contrat, il convient de fixer au sein d'une convention les modalités de participation de la ville de Saint Renan.

La convention prévoit :

- que la ville de Saint Renan finance les frais de fonctionnement des garderies périscolaires à hauteur de 19 € de l'heure par encadrant pour les différents temps, dans un plafond maximum de 18 000 € et de verser la subvention en deux temps, à savoir un acompte de 12 000 € au 31 janvier 2021 et le solde au 31 juillet 2021 ;
- que l'OGEC s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.
- que des temps d'entretien des locaux utilisés pour ce service sont assurés par le personnel de l'école :
  - de 17h00 à 17h30 tous jours en salle restauration,
  - en garderie maternelle : 15 minutes quotidiennes à l'issue du temps d'accueil des enfants,
  - en garderie élémentaire : 15 minutes quotidiennes l'après-midi avant 16h30,
  - 30 heures annuelles à l'occasion de chaque période de vacances scolaires à raison de 3h par garderie et par période de vacances.

La convention est jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

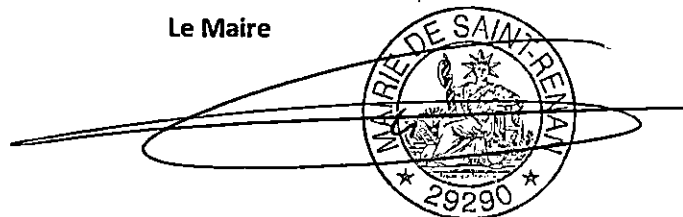
Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2020,

- **d'autoriser** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de subventionnement pour le financement des garderies périscolaires de l'école primaire Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2020/2021, jointe à la présente délibération ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment les éventuels avenants à ladite convention.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-AFF.DIV-10 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA PISCINE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR 2018- 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :**

En 2005, la commune de Saint Renan a confié par délégation de service public, la conception ainsi que la gestion technique et administrative de la piscine municipale.

Le délégataire est la SAS (Société par Actions Simplifiées) Complexe Aquatique des Abers. Le contrat de concession de service public a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement (04 septembre 2005 au 03 septembre 2025).

Les missions assurées par le délégataire sont :

- construction, gestion et exploitation de la piscine (fonctionnement, gestion du personnel, surveillance, entretien courant et maintenance du bâtiment notamment),
- exploitations annexes : espace détente, soins Zénance.

Conformément à l'article 35 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le comité de suivi annuel s'est réuni le lundi 31 août 2020 et a étudié l'ensemble de ces éléments, comptables et d'activité. Le rapport synthétique 2018/2019 est joint en annexe de la présente délibération. L'ensemble du dossier est disponible auprès du secrétariat général en mairie.

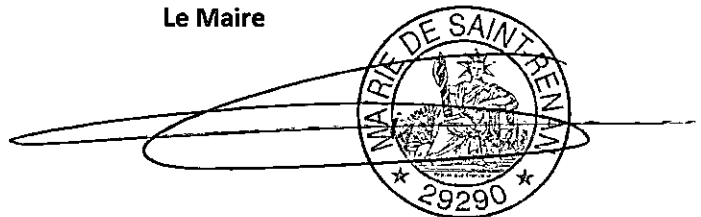
**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 35 du contrat de concession,  
Considérant la réunion du comité de suivi réuni le 31 août 2020 ,

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018/2019 présenté en annexe.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du lundi 21 septembre 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le lundi 21 septembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 septembre 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant à Saint Renan, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉREBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY.

#### **Étaient représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

Yves L'HÉNAFF a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h30 et a auparavant donné pouvoir à Claudie ARZUR.

Claire TALARMAIN a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h05,

Sébastien DÉNIEL a participé aux travaux de l'assemblée à partir de 20h12,

Thierry BOLÉAT a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

#### **Étaient absents :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200921-AFF. DIV-11 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur Jean-Louis COLLOC, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) doit être faite par le Maire au Conseil municipal.

Par courrier reçu le 05 septembre 2020, le président du SDEF a adressé le rapport d'activités pour l'année 2019 au Maire. Ce rapport présente une vue générale des activités du Syndicat dans ses différentes compétences :

- électricité,
- communications électroniques,
- éclairage public,
- gaz,
- transition énergétique.

Ce rapport est consultable au secrétariat général de la Mairie et téléchargeable sur le site internet du SDEF : [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

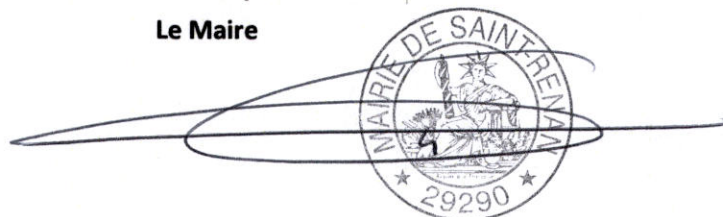
**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39,

**- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).**

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 21 septembre 2020**

**Le Maire**



**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**